

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DA 22 Approbation et signature de la convention constitutive de groupement entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et services relatifs à l'entretien et l'aménagement des espaces publics parisiens.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commande pour l'achat de fournitures et services relatifs à l'entretien et l'aménagement des espaces publics parisiens, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement et d'en assurer les missions de coordonnateur, pour une durée de huit ans reconductible une fois ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services relatifs à l'entretien et l'aménagement des espaces publics parisiens, en vue de consultations collectives à intervenir à partir de la date d'effet de la convention pour une durée de huit ans reconductible ne fois.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement, dont le texte est joint à la présente délibération, et à en assurer les missions de coordonnateur.